



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0388

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux projets UNSS

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères les associations sportives des collèges locaux relevant de l'intérêt communautaire. Les subventions proposées dans le cadre de l'UNSS, le sont en lien avec la charte de partenariat sportif. L'étude des dossiers de fonctionnement des associations sportives s'est notamment basée sur le nombre d'élèves du Grésivaudan scolarisés dans l'établissement, ceux licenciés à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

l'association sportive, la prise en compte du budget de l'association et la présentation des projets.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016:

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-après
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire

Bénéficiaire de la subvention	Commune	Nombre d'élèves du Grésivaudan licenciés à l'UNSS année N-1	Subvention sollicitée	Proposition subvention 2021
UNSS- Association sportive Collège Flavius Vaussebat	Allevard	129	3 875 €	3 200 €
UNSS- Association sportive Collège Simone de Beauvoir	Crolles	141	6 000 €	3 500 €
UNSS- Association sportive collège La Moulinière	Domène	86 (sur 136 au total)	1 530 €	1 500 €
UNSS- Association sportive collège Le Chamandier	Gières	100 (sur 200 au total)	2 000 €	2 000 €
UNSS- Association sportive Collège Icare	Goncelin	66	2 500 €	2 500 €
UNSS- Association sportive Collège La Pierre Aiguille	Le Touvet	85	4 500 €	4 000 €
UNSS- Association sportive Collège Marcel Chêne	Pontcharra	96	2 800 €	2 500 €
UNSS- Association sportive Collège du Grésivaudan	St Ismier	185	5 000 €	4 000 €
UNSS- Association sportive Collège Terray	Meylan	48 (sur 77 au total)	1 200 €	1 200 €
UNSS- Association sportive Collège Belledonne	Villard-Bonnot	137	3 000 €	3 000 €
Total				27 400 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique COLLEG#, gestionnaire SPODIV (Enveloppe UNSS à affecter).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.